Cas n° 23 :

Dahbi PDG et actionnaire principal de la SA «RATBA » a demandé au cabinet comptable « Barmaki » d'effectuer une révision comptable des états de synthèse de son entreprise au 31- 03-N. Monsieur Dahbi souhaite que cette mission soit terminée rapidement de manière à pouvoir présenter les comptes audités à la banque pour lui solliciter un prêt important.

Le cabinet comptable a immédiatement accepté la mission et s'est engagé à remettre son rapport dans les deux semaines, Dahbi lui paiera des honoraires fixes, augmentés d'une prime si le prêt sera accordé par la banque.

Le cabinet compte un effectif limité, deux étudiants ont été recrutés ponctuellement pour effectuer la révision. Monsieur Barmaki en quelques heures, leur a résumé le travail à effectuer, qui devrait consister essentiellement en la vérification mathématique des soldes, le pointage de la balance générale avec les états financiers et une analyse du contenu des états. Les étudiants ont suivi les conseils de l'expert- comptable et lui remirent 10 jours plus tard les états financiers sans aucune note annexe. Barmaki procède à une relecture de ces états et établit un rapport sans réserves. Le rapport ne fait pas référence aux principes comptables généralement admis.

Travail à faire :

1- Quels sont les normes que Monsieur Barmaki n'a pas respectées ?
2- Et par quelles actions a-t-il montré cet irrespect?